

Mai 2015

## Edition spéciale

# Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Rappel des faits

Afin de se conformer aux nouvelles exigences fédérales, le Conseil d'Etat et la CPEV ont dû présenter un plan de financement pour atteindre un taux de couverture de 80% en 2052.

Les négociations ont d'abord porté sur le maintien de la primauté des prestations. Un point capital pour l'équité au sein de la fonction publique.

Dans cette perspective, la FSF a défendu les prestations des employé-e-s proches de la retraite dans le cadre des négociations avec le Conseil d'Etat. La FSF a obtenu le maintien de deux âges minimaux de retraite (60 et 62 ans), notamment, pour les infirmières et infirmiers, contrairement aux revendications d'autres faïtières.

La FSF s'est battue auprès de la Caisse de pensions afin de doubler la période transitoire pour l'obtention de la rente-pont. La FSF a également fait augmenter le montant de la rente-pont. Les rachats d'années, de degré d'activité et d'anticipation sont possibles en tout temps afin de permettre un départ dès 58 ans sans réduction.

En outre, dans le cadre de l'accord signé en mars 2013 entre le Gouvernement et la FSF, l'Etat a fourni à la CPEV un apport financier de 1,440 milliard de francs afin de participer à la recapitalisation de la CPEV.

### Nos objectifs

- Indexation des rentes.
- Elargissement des fonctions donnant droit à la retraite à 60 ans compte tenu de la pénibilité du travail.
- Amélioration de la rente-pont.
- Cotisation de rattrapage : nouvelle répartition.

## Votez compact les listes FSF

20.05.2015